

REPUBLICQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

**LOI N°105 DU 7 JANVIER 2014 PORTANT RATIFICATION PAR LA
REPUBLICQUE DU BURUNDI DE L'ACCORD POUR LA MISE EN PLACE D'UNE
COMMISSION MIXTE DE COOPERATION ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA
REPUBLICQUE DU BURUNDI ET LE GOUVERNEMENT DE L'ETAT DU KOWEÏT, SIGNE
LE 09 JUIN 2013 AU KOWEÏT**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE ;

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu l'Accord pour la mise en place d'une Commission Mixte de Coopération entre le Gouvernement de la République du Burundi et le Gouvernement de l'Etat du Koweït, signé le 09 juin 2013 au Koweït ;

Le Conseil des Ministres ayant délibéré ;

L'Assemblée Nationale et le Sénat ayant adopté ;

PROMULGUE :

Article 1 : La République du Burundi ratifie l'Accord pour mise en place d'une Commission Mixte de Coopération entre le Gouvernement de la République du Burundi et le Gouvernement de l'Etat du Koweït, signé le 09 juin 2013 au Koweït.

Article 2 : La présente loi entre en vigueur le jour de sa promulgation.

Fait à Bujumbura, le 7 janvier 2014,

Pierre NKURUNZIZA.

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
VU ET SCELLE DU SCEAU DE LA REPUBLIQUE,
LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET GARDE DES SCEAUX,

Pascal BARANDAGIYE



Handwritten signature and date:
NKURUNZIZA
7.1.2014

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

**INSTRUMENT DE RATIFICATION PAR LA REPUBLIQUE DU BURUNDI DE L'ACCORD
POUR LA MISE EN PLACE D'UNE COMMISSION MIXTE DE COOPERATION ENTRE LE
GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI ET LE GOUVERNEMENT DE
L'ETAT DU KOWEÏT, SIGNE LE 09 JUIN 2013 AU KOWEÏT**

Nous, Pierre NKURUNZIZA,

PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI,

Ayant vu et examiné l'Accord pour la mise en place d'une Commission Mixte de Coopération entre le Gouvernement de la République du Burundi et le Gouvernement de l'Etat du Koweït, signé le 09 juin 2013 au Koweït ;

L'avons approuvé et l'approuvons en toutes et chacune de ses dispositions conformément à la législation en vigueur au Burundi ;

Déclarons qu'il est accepté, ratifié et confirmé ;

Promettons qu'il sera intégralement et inviolablement observé ;

EN FOI DE QUOI, Nous avons donné le président Instrument de Ratification revêtu du Sceau de la République.

Fait à Bujumbura, le 7 janvier 2014

Pierre NKURUNZIZA.

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU ET SCELLE DU SCEAU DE LA REPUBLIQUE,

LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET GARDE DES SCEAUX,

Pascal BARANDAKYE.

